

N°2024-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de la
Seine-Saint-Denis**

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

Excusés : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI, Thierry SAINTEMÊME et Dominique MERIGUET

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Financement du poste Intervenante sociale en commissariat au sein du commissariat de police de Sevrans

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 2122-23 ;

VU la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

VU la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

CONSIDERANT le poste d'Intervenante sociale en commissariat au sein du commissariat de police de Sevrans ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Adopte par : | 7 voix |
| Exprimés | 7 voix |
| Pour | 7 voix Unanimité |
| Contre | voix |
| Abstention | voix |
| NPPV | voix |

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire – Président du CCAS à signer la convention et autres documents s’y affairant avec l’Etat pour le financement du poste d’Intervenante sociale en commissariat dans le cadre du Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPDR) pour un montant de **45.600 €**.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget concerné.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d’Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité et qu’elle peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de ses notifications et publication.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :